

Comité de suivi des fonds européens Consultation écrite du 14 juin 2019 PO FEDER-FSE-IEJ Lorraine et Massif des Vosges 2014/2020

Point 3 : Propositions de modifications mineures du PO

Les modifications du PO ici présentées se répercutent dans le recueil des appels à propositions FEDER-FSE-IEJ 2019 qui est par conséquent également proposé pour modification pour les mêmes raisons.

1. Modification concernant tous les axes du PO

Dispositifs du PO concernés : tous les dispositifs.

Modification sollicitée :

Modification de la mention « le taux maximum d'intervention du FEDER/FSE/IEJ est de 60% des dépenses éligibles » par « le taux d'intervention moyen du FEDER/FSE/IEJ est de 60% des dépenses éligibles ».

Justification :

La réglementation européenne prévoit le respect d'un taux d'intervention moyen au niveau de chaque axe du PO. A condition que ce taux moyen soit respecté in fine, des opérations nécessitant une intervention particulière des fonds européens pourraient bénéficier d'un taux de soutien supérieur à 60%. L'objectif de cette proposition est d'intégrer une souplesse à ce sujet dans le respect de la réglementation imposée.

2. Modification mineure du dispositif FEDER 72A (Aménagement numérique)

Dispositif du PO concerné : 72A Aménagement numérique

Modification sollicitée :

Pour la partie 2 – 2.1) 2. (Sous-partie de la partie « Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement ») du dispositif, il est proposé cette nouvelle rédaction :

« Travaux de génie civil destinés à déployer la fibre optique (installation de supports, pose de fourreaux, préparation et aménagement de sites notamment) lorsqu'une opportunité de travaux de toute nature (assainissement, voirie, électricité,...) se présente prioritairement sur une liaison interurbaine et sous réserve de l'absence avérée d'infrastructure existante accessible (lorsque le réseau de l'opérateur historique est déployé en pleine terre et qu'aucune voie de contournement en aérien n'existe).

Justification :

Les conditions imposées jusque ici aux porteurs ne sont pas en cohérence avec les projets menés et permettant un déploiement efficace de la fibre sur les territoires, ruraux notamment. La modification proposée permettrait une programmation plus efficace et en totale adéquation avec les besoins identifiés.

3. Modification mineure du dispositif FEDER 93A (développement économique touristique du Massif des Vosges)

Dispositif du PO concerné : 93A (développement économique touristique du Massif des Vosges)

Modification sollicitée :

Pour la partie 2 – 2.1) « Hébergements » (*Sous-partie de la partie « Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement »*) du dispositif, il est proposé cette nouvelle rédaction :

« Les investissements viseront à augmenter la capacité et/ou la qualité d'hébergement sur le Massif au regard notamment des cinq filières déterminées dans le cadre de la stratégie touristique (stations-vallées, itinérance, sites emblématiques, bien-être, écotourisme). Ils pourront porter sur la rénovation, l'extension ou la création d'hébergements touristiques. »

[...] *Le second paragraphe reste inchangé.*

Justification :

Les projets de création d'hébergements touristiques ne peuvent être accompagnés par le FEDER selon la rédaction actuelle du Programme opérationnel. Des projets de qualité ont été présentés, souvent tournés vers l'écotourisme et en cohérence avec les attentes et besoins des touristes désireux de découvrir le Massif Vosges. La modification proposée permettrait une programmation efficiente des crédits et le financement de projets qualitatifs et à fort potentiel.